

Horaire hebdomadaire en 1^{re} et 2^e années communes

	1 ^{re}	2 ^e
Formation commune	28 heures	
Cours philosophiques	2h	
Français	6h	5h
Formation mathématique	4h	5h
Langue moderne I (A ou D)	4h	
Formation historique	2h	
Formation géographique	2h	
Initiation scientifique	3h	
Education physique	3h	
Education artistique	1h (musique)	1h (dessin)
Education par la technologie	1h	
Activités complémentaires	4h obligatoires à choisir ci-dessous	
Latin	4h	
Ateliers langues	2h	
Activités scientifiques	2h	
Activités mathématiques et informatique	2h	
Activités économiques et sociales	2h	
Activités de français	2h	
Activités artistiques (dessin et infographie)	2h	
Activités sportives	2h	
Total	28h + 4h soit 32h	

- Des rattrapages sont organisés en français, en mathématique et en langue moderne. Les rattrapages sont destinés à aider les élèves qui ont été absents ou qui ont des difficultés ponctuelles ou passagères. Ils n'ont pas pour but de sanctionner les élèves qui ne travaillent pas. En principe, ce sont les professeurs qui envoient les élèves au rattrapage.
- Les élèves doivent absolument parcourir le 1^{er} degré (1^{re} et 2^e années) en 3 ans maximum et ne peuvent changer d'établissement au cours de ce degré.
- De plus, les élèves peuvent participer à des activités parascolaires (sports – théâtre – activités artistiques) organisées en dehors des périodes de cours.
- En cours de 2^{ème} année commune, si nécessaire et avec l'accord des responsables, l'élève peut être invité à suivre des cours de remédiation en lieu et place d'activités complémentaires.

Horaire hebdomadaire en 2^e année complémentaire

Formation commune	28 heures
Voir grille de 1 ^e et 2 ^e années communes	
Remédiations	4h heures
Méthode de travail	2h
En fonction de ses besoins, l'élève bénéficiera de remédiation soit en	
Français	pour un total de 2h
Langue moderne I	
Initiation scientifique	
Mathématiques	
Total	28h + 4h soit 32h

- Pendant l'année :
 - des cours de remédiation pourront être modulés en fonction des besoins et/ou des résultats ;
 - une intégration temporaire ou définitive à des activités complémentaires pourra être envisagée ;
 - des cours de rattrapage supplémentaires pourront être imposés.